



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 01 OCT. 2021

ARRÊTÉ n° 21 - 452

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancien couvent des Cordeliers à LA CHAMBRE (Savoie)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue le 3 juillet 2013,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ancien couvent des Cordeliers présente au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, étant donné qu'il est un rare témoignage de l'architecture religieuse gothique en Savoie et qu'il constitue un ensemble remarquable, surtout du point de vue historique,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est inscrit au titre des monuments historiques l'ancien couvent des Cordeliers situé Grande Rue à LA CHAMBRE (Savoie), dans les parcelles suivantes, figurant au cadastre section B, et

appartenant à la COMMUNE DE LA CHAMBRE (SIREN 217300672) - 73130 LA CHAMBRE :

389 d'une surface de 316 m², 390 d'une surface de 508 m², 391 d'une surface de 90 m², 392 d'une surface de 44 m², 393 d'une surface de 52 m², 394 d'une surface de 49 m², 395 d'une surface de 47 m², 396 d'une surface de 48 m², 403 d'une surface de 207 m², 404 d'une surface de 318 m², 405 d'une surface de 140 m², 406 d'une surface de 139 m², 782 d'une surface de 114 m², 783 d'une surface de 33 m² et 2059 d'une surface de 633 m².

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Pascal MAILHOS

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 21-482
du 01 OCT. 2021

LA CHAMBRE - ancien couvent des Cordeliers
limite de la protection au titre des monuments
historiques figurée en rouge

Martius

